



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 9 JUILLET 2021
(Date de convocation : 5 juillet 2021)

Délibération n° 20210709/07

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 7
Nombre de votants	: 15
Pour	: 15
Contre	: 0
Abstention	: 0

Le neuf juillet deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, M. Sylvain Saligot, Mme Aurore Ville, et M. Jean-François Rabaud,
formant l'unanimité des membres en exercice (protocole Covid).

Étaient absents : M. Thibaut Maurin (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), Mme Brigitte Bascaules (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), M. Benjamin Soucaze-Soudat (procuration donnée à M. Etienne Lay), Mme Sarah Laguerre (procuration donnée à Mme Aurore ville), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant), Mme Viviane Torné (procuration donnée à M. Jean-François Rabaud), Mme Charlotte Fourbert (procuration donnée à Mme Aurore Ville).

Secrétaire de séance : Catherine Pécondon-Montgaillard

OBJET : _Budget eau – assainissement : assujétissement TVA

La fourniture d'eau dans les communes de moins de 3 000 habitants et le service d'assainissement relèvent des activités exercées par les collectivités en tant qu'autorité publique.

A ce titre, ces activités sont situées hors du champs d'application de la TVA selon l'article 256B du Code Général des Impôts (CGI).

Toutefois, l'article 260A du CGI permet sur demande de la collectivité l'assujétissement sur option à la TVA pour la fourniture d'eau dans les communes de moins de 3000 habitants et pour l'assainissement.

L'assujétissement à la TVA des factures d'eau et d'assainissement recouvrées sur les usagers du service permet au budget annexe de la commune, en contrepartie, de déduire la TVA grevant les dépenses d'investissement et de fonctionnement qui sont à sa charge et de pouvoir demander le remboursement lorsque la TVA déductible excède la TVA collectées sur les recettes.

A ce jour, le budget annexe eau et assainissement est déjà assujéti à la TVA mais aucune délibération ne l'avait formalisée,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'opter pour l'assujétissement à la TVA des recettes et des dépenses du budget annexe eau et assainissement,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables qui en découlent.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide

Article 1^{er} : d'opter pour l'assujétissement à la TVA des recettes et des dépenses du budget annexe eau et assainissement,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables qui en découlent.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

